

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
EUROPEENNE**

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

**CAHIERS MENSUELS
DE
DOCUMENTATION EUROPEENNE**

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA DIRECTION DE LA DOCUMENTATION
PARLEMENTAIRE ET DE L'INFORMATION

		<u>Prix</u>	
		<u>ffr.</u>	<u>fb.</u>
A) <u>Publications périodiques</u> :			
1)	Bibliographie méthodique trimestrielle		
	par numéro	2,00	20
	abonnement annuel ...	6,40	65
2)	Cahiers mensuels de documentation européenne		
	par numéro	1,50	15
	abonnement annuel ...	14,80	150
3)	Bibliographies :		
	Le Marché commun (Vol. 1, 1957. Vol. 2, 1958 Vol. 3, 1959) (1) Vol.1 épuisé		
	par volume	7,30	75
	Euratom (Vol. 1, 1958. Vol. 2, 1959 Vol. 3, 1960)		
	par volume	3,40	35
	La zone de libre-échange (Vol. 1, 1958)		
	par volume	6,40	65
4)	Catalogue analytique du Fonds Plan Schuman - C.E.C.A. conservé à la bibliothèque de l'Assemblée (Vol. 1, 1955. Vol. 2, 1957. Vol. 3, 1959) (2)		
	par volume	6,90	70
5)	L'activité de l'Assemblée parlementaire européenne		
	1) de sa constitution (19/3/59) à sa) n° 1 épuisé session ordinaire de juin 1958 ;)		
	2) de juillet à octobre 1958 ;)		
	3) d'octobre à décembre 1958 ;)		
	4) du 19 décembre 1958 au 17 janvier) 1959 ;) par numéro		
	5) du 18 janvier au 14 mai 1959 ;)	1,00	10
	6) session du 22 au 26 juin 1959) (n° 3/1959)) abonnement		
	7) session du 22 au 25 septembre 1959) annuel 5,90	60	
	(n° 4/1959)) n° 6 épuisé		
	8) septembre-novembre 1959 (n° 5/1959))		
	9) décembre 1959-janvier 1960) (n° 1/1960))		
	10) février-mars 1960 (n° 2/1960))		
6)	L'actualité européenne et la presse (8-10 numéros par an) par numéro	1,00	10
	abonnement annuel	5,90	60
7)	Annuaire-Manuel de l'Assemblée parlementaire européenne 1958-1959. (1959) (3)	25,00	250

- (1) Le vol. 1 a paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."
- (2) Les vol. 1 et 2 ont paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."
- (3) Les années antérieures 1956-1957-1958 ont paru sous le titre :
"Annuaire-Manuel de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A."
par volume 9,80 100
(voir suite p. 3 de la couverture.

S O M M A I R E

=====

JOSEPH RUZICKA, INC.

	<u>page</u>
I - <u>L'EUROPE, LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS</u>	
1 - <u>Allemagne</u>	1
a) Débat au Bundestag sur les importations de céréales	1
b) La main-d'oeuvre étrangère en Allemagne	2
2 - <u>France</u>	3
a) L'agriculture française et la politique agri- cole commune	3
b) La politique commerciale à l'égard des pays à faible coût de production	4
3 - <u>Italie</u>	5
a) Déclaration de M. Segni au Sénat	5
b) Accélération du rythme des modifications des tarifs douaniers	5
c) Le gouvernement italien et l'"Eurocontrol" ...	5
d) Infériorité numérique du personnel italien dans les services des Communautés	5
4 - <u>Pays-Bas</u>	6
Le budget de l'agriculture devant la seconde Cham- bre des Etats généraux néerlandais	6
II - <u>L'EUROPE ET LES PARTIS POLITIQUES</u>	
1 - La C.D.U. et la politique agricole européenne ...	11
2 - Le congrès du Parti socialiste belge	11
3 - Le congrès national des Indépendants et Paysans .	13
III - <u>L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES</u>	
1 - Conférence européenne des syndicats chrétiens ...	15
2 - La F.G.T.B. et l'industrie belge dans le Marché commun	16
3 - Une résolution du Conseil central belge de l'Eco- nomie	17
4 - Le "Deutscher Industrie- und Handelstag" et les pays en voie de développement	18
5 - Les syndicats français du bâtiment (CGT-FO) et les questions européennes	19
6 - L'agriculture italienne et le Marché commun	20
7 - Les syndicats patronaux néerlandais et l'aide aux pays en voie de développement	21

	<u>page</u>
IV - <u>L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES</u>	
1 - La 4ème session du congrès du peuple européen ...	23
2 - Un congrès de l'Europa-Union à Essen	24
V - <u>L'EUROPE ET LES PAYS TIERS</u>	
1 - L'association de la Grèce au Marché commun	27
2 - L'Autriche et l'O.C.D.E.	28
3 - La Suisse et le Marché commun	29
4 - Le traité C.E.E. et l'économie américaine	30
5 - Au sujet de la visite de M. MacMillan à Rome	32
VI - <u>L'EUROPE ET LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER</u>	
1 - L'avenir de l'association eurafricaine	33
2 - Au sujet de la politique de développement	34
VII - <u>L'EUROPE ET LA DOCTRINE</u>	
1 - Le caractère irréversible de l'Europe des Six ...	37
2 - Nécessité d'un arbitrage politique pour les Communautés	37
3 - Pour un renouvellement de l'action fédéraliste ..	38
4 - L'Italie du Sud dans la C.E.E.	40
5 - Colloque interprovincial en Italie sur la forma- tion professionnelle	41
6 - Les avocats néerlandais et le droit européen	42

1 - Allemagne

a) Débat au Bundestag sur les importations de céréales

Le 9 décembre, le Bundestag a été saisi d'un projet de loi complémentaire de la loi sur les céréales. Ce projet doit permettre de remédier aux distorsions que la suppression des barrières douanières fait surgir dans la concurrence.

Au cours des débats, M. Bauknecht (groupe CDU/CSU) a évoqué les distorsions que la mise en oeuvre du traité C.E.E. et la suppression des barrières douanières ont fait surgir dans la concurrence. La tâche de l'industrie allemande de l'alimentation est rendue beaucoup plus difficile, car, par comparaison avec les autres pays membres et principalement les Pays-Bas, la Belgique et la France, elle doit travailler dans des conditions de concurrence inégales. La loi sur les céréales doit permettre d'éliminer toutes ces difficultés.

Au nom du groupe SPD, M. Müller a critiqué le projet de loi. En effet, il aboutirait à une déformation de l'organisation du marché parce qu'il soumet des marchandises depuis longtemps libérées ou contingentées à l'organisation du marché des céréales. Il contrevient, par ailleurs, aux engagements internationaux de la République fédérale. Si l'on veut le marché commun, il faut aussi vouloir les moyens qui y mènent et non pas créer sans cesse de nouvelles difficultés. On ne peut, en particulier, résoudre les problèmes liés à l'importation du malt en prévoyant pour ce produit l'offre obligatoire à un service central. Ce qu'il faut aborder, c'est ce problème de l'harmonisation des conditions de concurrence, éludé soigneusement depuis des mois, en d'autres termes celui de la création d'un prix des céréales uniforme dans toute la C.E.E. Des palliatifs tels que le projet de loi en question ne mènent à rien.

M. Starke, porte-parole du groupe FDP, a répondu qu'il fallait aussi, au moment de la création du marché agricole européen, protéger les intérêts de l'économie nationale lorsque c'était nécessaire. La loi établit un équilibre entre les possibilités offertes aux gouvernements des cinq Etats membres et celles du gouvernement fédéral. Pour cette raison, le groupe FDP estime qu'elle n'est pas inutile et qu'elle est l'un des éléments tactiques absolument nécessaires aux négociations sur le plan européen. En effet, on ne saurait donner au gouvernement trop de moyens d'empêcher que la situation due pour une large part à la décision d'accélérer la mise en oeuvre du traité C.E.E. n'ait des répercussions par trop fâcheuses sur l'industrie de l'alimentation et l'agriculture. Du reste, les mesures exceptionnelles du traité sont là pour servir en cas de besoin. Cela ne signifie pas,

pour autant, une violation des accords internationaux. Le groupe FDP voit au contraire dans cette loi une possibilité de sortir des difficultés auxquelles la République fédérale doit faire face au moment des négociations.

Le porte-parole du groupe CDU, M. Bauknecht, a confirmé que certaines industries de l'alimentation traversaient une crise et que la loi tendait précisément à mettre la République fédérale dans des conditions de négociations qu'elle ne connaissait pas jusqu'à présent.

("Das Parlament", n° 51, 21 décembre 1960)

b) La main-d'oeuvre étrangère en Allemagne

En réponse à une question du groupe FDP du Bundestag, M. Blank, ministre du travail et des affaires sociales, a déclaré que l'embauchage et le placement de travailleurs italiens, espagnols et grecs pour l'industrie allemande se faisait sur la base d'accords intergouvernementaux conclus par la République fédérale en décembre 1955 avec l'Italie et en mai 1960 avec la Grèce et l'Espagne. L'application pratique de ces accords relève en Allemagne de l'Institut fédéral de placement et d'assurance-chômage qui entretient des commissions permanentes d'embauchage dans les trois pays. L'embauchage de travailleurs originaires d'autres pays que les trois mentionnés est soumis pour chaque cas particulier à l'autorisation de l'Institut fédéral, c'est-à-dire en fait de l'Office du travail du Land dont relève l'entreprise intéressée.

En ce qui concerne les possibilités de logement, la réponse du ministre indique que le chef d'entreprise qui emploie des travailleurs étrangers est tenu de leur assurer des logements convenables. Pour faciliter aux employeurs l'accomplissement de cette obligation, le comité-directeur de l'Institut fédéral a décidé, fin septembre, de débloquer sur les fonds de l'Institut fédéral, la somme de 100 millions de DM pour l'octroi de prêts à la construction de logements pour les travailleurs étrangers. Cette mesure doit permettre d'éviter la construction de logements de fortune et de favoriser celle d'immeubles en dur.

Afin de conseiller et d'assister les travailleurs étrangers, tous les services intéressés ont été invités à coordonner leur action et à appuyer financièrement, grâce aux fonds de l'Institut fédéral, la création de centres d'assistance, l'organisation de cours de langue etc. Les contacts personnels avec les travailleurs migrants et leur prise en charge sont assurés en commun par le personnel spécialisé des associations libres de bienfaisance de la République fédérale et des pays d'origine. Il est probable que les crédits octroyés à cette fin par le ministre de l'intérieur seront sensiblement augmentés dans le budget de 1961.

En ce qui concerne la formation professionnelle des travailleurs étrangers, le ministre a rappelé que des pourparlers étaient actuellement en cours dans les services de la Communauté économique européenne en vue d'organiser des cours de formation à l'aide de subventions du Fonds social. Par ailleurs, la formation professionnelle et les cours de perfectionnement en République fédérale sont une tâche qui incombe en premier lieu aux entreprises elles-mêmes. Jusqu'à présent, elles ont, dans leur propre intérêt, fait un effort pour mettre les travailleurs étrangers à même d'exécuter un travail plus spécialisé.

(Deutscher Bundestag, Imprimé 2236, 17 novembre 1960)

2 - France

a) L'agriculture française et la politique agricole commune

Au cours de sa discussion du budget du Ministère de l'agriculture, au Sénat, M. Rochereau, ministre de l'agriculture, a précisé la position du gouvernement français en ce qui concerne la politique agricole commune.

La préférence communautaire signifie que, sans constituer une préférence absolue, il est élémentaire que la constitution d'un marché commun doit aboutir à ce que les besoins de la C.E.E. soient approvisionnés d'abord par les ressources de cette même Communauté.

Dans l'hypothèse d'un marché agricole commun, on ne peut parler d'excédents agricoles français. Si l'on en juge par l'importance des approvisionnements que certains pays sont obligés de demander à des pays tiers, on peut dire qu'en tout état de cause, la France peut satisfaire la plus grande partie de ces approvisionnements pour tous ces produits agricoles. Etant donné l'importance des besoins de la C.E.E., ces possibilités d'approvisionnement à partir des ressources françaises ne peuvent pas s'appeler des excédents agricoles français. Ce serait alors nier l'existence d'un marché commun européen.

En matière agricole, on doit promouvoir une économie concertée. Mais l'agriculture souffre d'être soumise aux lois traditionnelles du marché. Il faut donc prévoir, au cours de la période transitoire, des mécanismes d'orientation et de rapprochement.

Les prélèvements intracommunautaires destinés à compenser des déséquilibres à l'intérieur de la Communauté seraient sans portée pratique si, simultanément, il n'était pas envisagé, aux pourtours de la Communauté, des prélèvements destinés à compenser les déséquilibres dans les rapports entre les pays de la Communauté et les pays tiers. Cela signifie qu'en même temps qu'une politique agricole commune, il faut définir une politique commerciale commune avec les pays tiers. Ces prélèvements n'ont pas pour but de pro-

Les gouvernements et les parlements

téger l'agriculture des six pays, mais simplement de compenser un déséquilibre tenant à des structures différentes des économies des pays tiers et des économies de l'Europe.

Le gouvernement français appréciera le progrès accompli dans la définition d'une politique agricole commune en fonction de deux critères : d'une part, les progrès réalisés dans la définition du prélèvement aux pourtours de la C.E.E., et, d'autre part, les possibilités d'élaboration de conventions ou de contrats bilatéraux à long terme.

(Source : J.O. Sénat, débats, 24 novembre 1960)

b) La politique commerciale à l'égard des pays à faible coût de production

Répondant à une question écrite de M. Dreyfous-Ducas, député à l'Assemblée Nationale, le ministre des affaires étrangères a apporté des précisions sur une politique commerciale commune à l'égard des pays à bas coût de production.

Après avoir donné quelques informations sur la mise en application de la décision relative à l'amélioration du rythme du traité C.E.E., le ministre a souligné que le gouvernement souhaitait vivement que les pays de la C.E.E. élaborent une politique commerciale commune à l'égard des pays à bas coût de production. A ce propos, il convient de souligner que les efforts en vue de l'harmonisation, puis de l'unification des politiques devront porter essentiellement sur leur aspect contingentaire, et non pas tarifaire, car les pays de la C.E.E. constitueront, en tout état de cause, une union douanière à la fin de la période de transition.

S'agissant du Japon, pays industrialisé, il sera nécessaire de concilier les politiques assez divergentes actuellement appliquées. S'agissant des pays en voie de développement, la liste des produits originaires de ces pays, et dont l'importation est encore contingentée en France, est beaucoup plus longue que ce n'est le cas pour les autres pays de la C.E.E. Il s'agira donc de discuter avec les autres pays membres l'établissement d'une liste commune des produits qui resteront contingentés.

Le ministre des affaires étrangères a, d'autre part, précisé que la décision d'accélération du 12 mai ne portait que sur la première étape de la période transitoire du traité et qu'elle n'avait pas eu pour effet de modifier les modalités du passage à l'étape suivante, telles qu'elles sont fixées par l'article 8 du traité.

(Source : J.O. Assemblée nationale, débats, 5 décembre 1960)

3 - Italie

a) Déclarations de M. Segni au Sénat

Répondant aux orateurs des différents partis au sujet de la politique étrangère, M. Segni a évoqué, devant le Sénat, le 20 décembre dernier, la question de l'intégration européenne. Il a exprimé l'espoir qu'un pont pourrait être jeté le plus rapidement possible entre l'A.E.L.E. et la C.E.E. Cela implique cependant que l'on ne crée pas des zones de discrimination vis-à-vis des pays tiers, car le pouvoir des monopoles ne se combat pas seulement par des mesures d'ordre législatif, mais plus efficacement par un élargissement des zones économiques.

b) Accélération du rythme des modifications des tarifs douaniers

Le 16 décembre, la Chambre des députés a discuté un projet de loi qui donne délégation au gouvernement pour prendre des mesures tendant à accélérer le rythme des modifications des tarifs douaniers établis par le traité C.E.E. et à réaliser plus rapidement un tarif douanier commun.

M. Faletta, député communiste, a indiqué à ce sujet que l'accélération était moins motivée sur le plan économique que sur le plan de l'extrémisme politique. MM. Restivo et Sabatini (démocrates-chrétiens) se sont déclarés favorables au projet. Celui-ci ne favorise pas les grands monopoles ainsi que le prétend la gauche, mais contribue substantiellement à favoriser les travailleurs. Le débat a pris fin par les interventions de M. Valsecchi, rapporteur et de M. Trabucchi, ministre des finances. Ce dernier a souligné que les mesures prises sur le plan fiscal devaient être prises à temps si l'on voulait qu'elles fussent efficaces. L'accélération du rythme du marché commun est plus que justifiée par la conjoncture économique et sera un stimulant nouveau pour la reprise économique. L'accélération ne fera pas obstacle à la politique commerciale avec les Etats non membres de la C.E.E. Telle a été la conclusion de ce débat.

c) Le gouvernement italien et l'"Eurocontrol"

MM. Gagliardi (démocrate-chrétien), Spadazzi et Malagodi (libéraux) et Bardanzellu (monarchiste), ainsi qu'au Sénat, notamment MM. Cornaggia Medici et Carboni ont posé une question au gouvernement, concernant les graves répercussions possibles de la non adhésion de l'Italie à l'"Eurocontrol", sur le nombre des touristes qui se rendent en Italie par la voie des airs.

d) Infériorité numérique du personnel italien dans les services des Communautés

M. Pedini a adressé une question au ministre des affaires étrangères tendant à ce que celui-ci intervienne afin que soit rétabli l'équilibre dans l'effectif du personnel des Communautés.

Les gouvernements et les parlements

La pondération actuelle serait en effet défavorable aux ressortissants italiens.

4 - Pays-Bas

Le budget de l'agriculture devant la seconde Chambre des Etats généraux néerlandais

Les débats de la seconde Chambre des Etats généraux sur le budget de 1961 du ministère de l'agriculture ont eu lieu les 30 novembre, 1er, 2 et 8 décembre.

L'un des points sur lesquels les groupes politiques les plus influents n'ont manifesté aucune divergence de vues, est le rapport existant entre le développement du marché commun dans l'industrie, d'une part, et dans l'agriculture, d'autre part. C'est pourquoi, divers orateurs notamment MM. Biesheuvel (parti anti-révolutionnaire), M. Van Dijk (libéral), Vredeling (socialiste), Van Meel (parti catholique populaire) et Mellema (union chrétienne historique), ont demandé instamment au gouvernement néerlandais d'agir de manière à ce que l'accélération de la mise en oeuvre du marché commun n'ait pas lieu sans que les conditions fixées par la décision d'accélération du 12 mai soient appliquées à l'agriculture comme aux autres secteurs. M. Biesheuvel a présenté une motion dans ce sens.

Primitivement, certains membres du parti catholique populaire avaient élevé des objections contre le passage de la motion où il est question des liens indissolubles qui existent entre l'accélération du marché commun européen dans l'industrie, d'une part, et dans l'agriculture, d'autre part. Etant donné l'importance de la C.E.E. pour la prospérité des Pays-Bas, ce texte ne répondrait pas aux intérêts de la population. Les renseignements plus détaillés qui ont été fournis, selon lesquels l'accélération devait tenir compte des exigences raisonnables que pose la pratique, ont cependant écarté cette objection.

Différents orateurs ont évoqué le problème que pose le système de prélèvements. Ils ont suggéré d'examiner en même temps ce système et les distorsions en matière de concurrence, afin que les difficultés que suscitent les propositions définitives de la Commission de la C.E.E. pour l'agriculture puissent être aplanies. M. Vredeling croit savoir que l'on a l'intention d'introduire, en remplacement du contingentement et des prix minima, un système de prélèvements appliqué sous le contrôle de l'exécutif. Ce système devrait être tel que les prélèvements mutuels disparaîtraient tandis qu'ils se transformeraient à l'égard des pays tiers en un système commun de prélèvements, clef de voûte de la politique agricole commune dans sa phase finale.

M. Vredeling croit cependant que la Belgique et l'Allemagne

considèrent le système de prélèvements comme une protection insuffisante pour leur agriculture. L'orateur n'est pas certain qu'une solution définitive à cet égard puisse effectivement être trouvée avant le 1er janvier 1961. Dans ce cas, il faudrait inévitablement ajourner l'accélération dans tous les secteurs. Cette situation regrettable est due à l'opposition manifestée par l'Allemagne tant au sein du Comité spécial et du Conseil de ministres que dans de récents articles de presse. Le gouvernement néerlandais doit se désolidariser des tentatives allemandes de faire échouer la politique agricole commune en proposant des solutions bilatérales à court terme.

M. Vredeling demande en outre des renseignements complémentaires sur la politique structurelle. L'orateur rappelle à cet égard une déclaration des trois groupes politiques de l'Assemblée parlementaire européenne qui se sont déclarés à l'unanimité en faveur de la création d'un Fonds structurel pour l'agriculture. La même opinion a été exprimée par le Comité économique et social qui, au surplus, a insisté auprès de la Commission de la C.E.E. pour qu'elle accorde davantage de crédits à ce Fonds.

Dans sa réponse, le ministre de l'agriculture a donné un aperçu général de la politique agricole et des perspectives à court terme. Les échanges commerciaux internationaux semblent évoluer de telle manière que la structure de la production agricole néerlandaise, basée essentiellement sur l'exportation et sur la répartition internationale du travail, est menacée. C'est ainsi que les prix mondiaux des céréales et du sucre - base de toute politique de garantie dans le secteur agricole - se situent à environ 25 à 50 % au-dessous du niveau des prix néerlandais qui, dans la C.E.E., sont déjà considérés comme fort bas. Le ministre conteste que le niveau extrêmement bas des prix mondiaux soit dû au fait que les Pays-Bas réservent à leur production agricole une protection qui, par rapport à celle que connaissent les autres pays, est plutôt modérée. La raison en est que ces pays rendent de plus en plus difficile l'importation des produits agricoles de base et des produits laitiers les plus importants et offrent à bas prix leurs excédents sur le marché mondial. Ces méthodes entravent considérablement l'expansion des échanges de produits agricoles et compliquent sérieusement la collaboration qui existe à cet égard dans différentes institutions internationales. Dans ces conditions, il faut pratiquer une politique agricole active qui tienne compte du niveau fort bas des prix mondiaux et des divergences entre les politiques agricoles nationales. C'est dans cette perspective que le ministre place l'intention des Pays-Bas de contribuer à la réalisation d'une politique agricole commune. En pratique, cela signifie que les prix des produits néerlandais devront être déterminés dans une moindre mesure par le niveau des prix mondiaux. Par ailleurs, les Pays-Bas devront pratiquer une politique de garantie réaliste qui comporte non seulement une certaine protection, mais qui favorise aussi un meilleur rapport entre la production et les débouchés. La situation actuelle démontre une fois de plus combien il est urgent de parvenir en Europe

à une meilleure coopération dans le domaine de l'agriculture. C'est pourquoi le gouvernement néerlandais s'efforcera d'inclure l'agriculture aussi intimement que possible dans les différentes formes de coopération internationale. Il est également prêt à adapter sa politique aux conséquences qui en résultent.

Le ministre a également évoqué le problème des pays moins développés. Il serait très heureux que les pays développés, grâce à un programme à long terme bien conçu, parviennent à améliorer l'alimentation et la prospérité générale des populations dont le niveau de développement est relativement bas. L'amélioration structurelle de ces pays devra se trouver également au centre des préoccupations. Il sera certes possible de songer aussi à la vente des excédents, mais le ministre met en garde contre la tendance à considérer l'aide au développement comme la solution idéale des difficultés actuelles des débouchés.

A propos des propositions définitives de la Commission de la C.E.E., M. Marijnen n'est pas satisfait des modifications apportées au sujet des céréales. La fonction économique des Pays-Bas en tant que territoire traditionnel d'importation pour les céréales d'outre-mer n'est pas suffisamment soulignée. Le ministre critique aussi les dispositions relatives aux importations en provenance des pays tiers. Il ajoute qu'il serait extrêmement regrettable que dans le secteur agricole, l'application des mesures prévues par la décision d'accélération marque un temps d'arrêt après le 1er janvier 1961. Comme il a déjà été dit dans le discours du trône, le gouvernement estime que, dans un marché commun libre, les progrès accomplis par le secteur agricole ne peuvent pas rester en-deçà du développement du secteur industriel. Si, contre toute attente, cette condition n'était pas remplie, le gouvernement néerlandais ne manquerait pas pour autant de déterminer son attitude conformément à ce point de vue. L'orateur voit dans la motion présentée un appui au gouvernement néerlandais en vue des prochains entretiens.

M. Marijnen, tout comme MM. Biesheuvel et Vredeling, voudrait que le système des prélèvements soit appliqué rapidement car on remplacerait ainsi les multiples mesures nationales de sauvegarde qui sont hétérogènes et difficilement contrôlables, par un système commun précis. C'est pourquoi le ministre partage l'inquiétude manifestée par différents membres de la Chambre à propos des articles publiés en Allemagne qui vont plus loin que les déclarations des délégués allemands au Conseil de ministres et au Comité spécial. A la session du mois de novembre, au cours de laquelle le Conseil a examiné un rapport du Comité spécial, le ministre a approuvé, uniquement par esprit de conciliation, une réglementation aux termes de laquelle un Etat membre ne peut appliquer aucune mesure de protection complémentaire si ce n'est à titre provisoire.

En ce qui concerne le Fonds des structures agricoles dont a parlé M. Vredeling, le ministre approuve la coordination des

politiques nationales qui doit être pratiquée dans ce domaine, coordination qui, selon l'orateur, est à la fois de l'intérêt des divers pays et de la Communauté. M. Marijnen signale avoir déjà insisté auprès de la Commission de la C.E.E. pour qu'elle soumette au Conseil des propositions précises en vue de cette coordination.

Le ministre approuve également une remarque faite par M. Van Dijk selon laquelle il serait grand temps que la C.E.E. se préoccupe de la pêche. Il serait souhaitable d'adjoindre aux services de la Commission de la C.E.E. un expert en pisciculture.

(Débats de la Seconde Chambre des Etats généraux, IIIème partie, 30 novembre, 1, 2 et 8 décembre 1960, Exposé des motifs et mémoire en réponse du 24 novembre 1960)

II - L'EUROPE ET LES PARTIS POLITIQUES

1 - La C.D.U. et la politique agricole européenne

Le 9 décembre, la commission de la politique agricole du groupe parlementaire CDU a voté la résolution suivante :

Dans le marché européen, l'exploitation familiale rurale sera fondée sur la valorisation des produits agricoles dans l'industrie de transformation.

Si, par suite des importations qu'un prix peu élevé incite à augmenter considérablement, les matières premières à valoriser se multiplient, il en résultera une offre excédentaire de produits de transformation, à un prix trop bas.

Mais comme les prix de ces produits de l'industrie de transformation déterminent le revenu que l'exploitation familiale peut tirer de la transformation de ses produits, un bas prix pour les produits de transformation implique non seulement la réduction du revenu de l'exploitation mais aussi une réduction de la rémunération du travail.

Les prix des céréales et, en premier lieu, celui des céréales fourragères, sont très importants et leur niveau détermine celui des salaires agricoles.

Vu l'écart croissant entre le salaire industriel et la rémunération du travail agricole, le maintien du prix actuel des céréales est nécessaire à l'existence des familles rurales.

En outre, une industrie de transformation fondée sur l'importation de fourrage à un prix peu élevé dans le marché commun favoriserait les formes d'exploitation à caractère industriel et leur multiplication. Or, cela n'est pas possible pour un pays dont les exploitations familiales rurales doivent valoriser leur production qui représente 80 % des besoins allemands.

("Union in Deutschland", 15 décembre 1960)

2 - Le congrès du Parti socialiste belge

Le Parti socialiste belge a tenu un congrès à Bruxelles du 16 au 18 décembre 1960.

Le Congrès pose tout d'abord plusieurs revendications propres à consolider la démocratie européenne.

- La Commission de la C.E.E. devrait compter dix membres au lieu de neuf, le dixième représentant le syndicalisme ouvrier.

Les partis politiques

- Le Comité économique et social devrait être consulté non seulement sur des questions sociales mais également sur tout problème économique important.
- Les dispositions du traité au sujet des cartels doivent être strictement définies et appliquées. Tout projet d'accord entre firmes et organisations patronales devrait être obligatoirement signalé à l'exécutif du Marché Commun et soumis à son approbation.
- Pour avoir une politique économique efficace, le Marché Commun doit établir un programme coordonnant les principales activités productrices et les investissements dans les six pays.
- Des règles identiques dans toute la Communauté doivent être mises en pratique pour l'assistance des chômeurs. A cet effet, la Banque d'investissement devrait être mise à contribution mieux qu'elle ne l'a été jusqu'à présent.

Le Parti socialiste belge se prononce également pour une plus grande Europe. Il dénonce le manque d'enthousiasme de certains gouvernements pour créer une association de libre-échange qui obligerait les firmes continentales organisées en cartels à affronter la concurrence des firmes britanniques, scandinaves, suisses ou autrichiennes.

Enfin, le Parti socialiste souhaite que les exécutifs de la petite Europe soient contrôlés par une Assemblée constituée démocratiquement.

Il soutient le projet d'élections directes présenté par l'Assemblée parlementaire européenne, mais pose cependant deux conditions :

- les pouvoirs de l'actuelle Assemblée devraient être élargis. Elle devrait contrôler effectivement les budgets et l'action de l'exécutif. Elle devrait avoir une compétence législative et non plus consultative.
- Les règles fixant les modalités des élections devraient être identiques dans les six pays sous peine de fausser la représentation politique de l'Europe.

(Source : Rapport du Bureau du P.S.B.)

3 - Le Congrès national des Indépendants et Paysans

Le Congrès national des Indépendants et des Paysans qui s'est tenu à Paris du 30 novembre au 2 décembre 1960 a discuté un rapport de M. Junot, président du groupe libéral de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, intitulé "La paix par l'Europe" et a adopté une motion sur l'Europe.

Dans son rapport, M. Junot constate que la divergence d'opinions à propos de l'Europe entre le gouvernement et les Indépendants, n'est pas seulement une question de nuance et d'expression. L'Europe à laquelle songe le gouvernement est différente dans son principe même, de celle à laquelle aspirent les véritables Européens. Seule, l'intégration européenne est une réponse au monde moderne. Le système européen que propose le gouvernement français n'est que la résurgence de moyens anachroniques inadaptés au monde d'aujourd'hui. Sans doute, les opinions publiques européennes ne comprennent-elles pas encore très nettement de quelle façon se construit l'Europe, mais, d'ores et déjà, le sentiment d'une patrie européenne s'affirme chaque jour plus nettement. L'époque des nationalismes est révolue, l'avenir est aux Etats-Unis d'Europe.

Le rapporteur étudie ensuite les résultats obtenus par les Communautés : la création du marché commun a été un facteur décisif du développement industriel de l'Europe Occidentale et les travailleurs de toutes catégories en ont été les bénéficiaires.

Il est indispensable de mieux faire comprendre à l'opinion publique la réalité de l'Europe. Les Indépendants sont prêts à accepter sans rigueur doctrinaire toute proposition sincère. Sans avoir grande confiance dans l'efficacité d'un nouveau secrétariat politique permanent, ils n'y feront cependant pas opposition à condition que cette nouvelle institution n'empêche pas le développement de celles qui existent déjà. De même, ils accepteront un référendum à condition qu'il n'exclut ni ne retarde les élections au suffrage universel de l'Assemblée parlementaire européenne.

Il reste maintenant à coordonner toutes les actions, à fonder les exécutifs, à élire une assemblée européenne au suffrage direct, à progresser pas à pas mais sans discontinuer sur la voie de l'Europe intégrée. Il faut renoncer à certaines notions périmées et aux souverainetés nationales. Seule, une Europe unie, intimement associée à une Afrique rénovée, étroitement liée dans une défense intégrée aux peuples libres d'Amérique, saura conserver à la fois la paix et la liberté.

Dans sa motion sur l'Europe, le Congrès, fidèle à sa doctrine en matière de politique européenne, s'élève contre toute proposition dont le but serait de retarder la constitution d'une Europe unie - accepte toute proposition sincère qui n'empêche pas le développement des institutions existantes - se félicite des

Les partis politiques

premiers et heureux résultats obtenus par les Communautés européennes - souhaite la fusion des exécutifs, la rationalisation des Institutions et l'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée parlementaire européenne - affirme sa foi dans l'intégration européenne, seule susceptible de donner au continent l'influence et la place qui lui sont dues dans le monde moderne et d'assurer la sauvegarde de la paix et de la liberté.

(Source : Documents du Congrès)

1 - Conférence européenne des syndicats chrétiens

La première conférence européenne des syndicats chrétiens, qui a eu lieu à Bonn les 1 et 2 décembre, a procédé à un large échange de vues sur certains aspects de l'intégration européenne.

Il a été souligné que la construction d'une Europe unifiée ne peut être considérée que dans le contexte politique et économique international.

Le monde occidental doit éviter la scission : sa structure économique n'est pas en mesure d'assurer une expansion économique rapide et harmonieuse, nécessaire au relèvement du niveau de vie et à la promotion des pays en voie de développement.

Tout en soulignant le bilan positif des Communautés, on constate une certaine hésitation dans le processus d'intégration.

Si, jusqu'à ce jour, on considérait que l'intégration politique était la conclusion logique et inéluctable de l'union économique, il apparaît aujourd'hui que la réalisation de l'intégration politique conditionne largement le succès de l'union économique. Une relance politique semble indispensable pour stimuler l'oeuvre d'intégration et permettre un développement harmonieux de ses facteurs économique et politiques.

Dans l'immédiat, avec la consolidation et la participation des institutions européennes, des rencontres régulières au niveau gouvernemental, préparé par un Secrétariat, paraissent souhaitables.

Il importe de promouvoir parallèlement le renforcement de l'Assemblée parlementaire européenne en vue d'un contrôle démocratique des institutions communautaires.

Tout cela est opportun mais reste insuffisant à défaut d'une véritable adhésion populaire. C'est aux organisations syndicales, notamment, qu'il appartient de créer un véritable courant d'opinion publique pour susciter une "Europe des peuples".

Le développement de la concurrence internationale progresse plus rapidement que celui d'une politique économique commune. En conséquence, il faut une politique économique commune garantissant aux travailleurs la place qui leur revient. La C.I.S.C. dénonce l'insuffisance et l'anachronisme de la politique libérale qui doit être reconsidérée dans les plus brefs délais. Elle rappelle ses prises de position antérieures concernant :

- l'élaboration d'une politique conjoncturelle commune

Les organisations professionnelles

- une coordination des programmes d'investissements
- la création d'un Fonds monétaire Européen
- la mise en place de pouvoirs compensateurs pour faire contre-poids aux ententes et concentrations
- une politique audacieuse de reconversion
- un développement harmonisé des diverses régions de l'Europe
- une politique énergétique commune
- une politique commune efficace et sans contre-partie à l'égard des pays en voie de développement.

La C.I.S.C. considère par ailleurs que l'existence de deux groupes économiques ne veut pas dire scission. Il lui apparaît acceptable que des groupes de nations recherchent des formes d'intégration correspondant le mieux à leurs aspirations. Elle estime toutefois indispensable que les deux groupes s'admettent mutuellement et acceptent de collaborer non seulement dans le domaine des échanges commerciaux, mais aussi en unissant leurs efforts pour la défense du monde libre et l'aide au tiers-monde. Les nations européennes doivent prendre conscience de leur solidarité et de l'interdépendance de leurs économies, ce qui implique une limitation de leur souveraineté nationale.

Pour ce qui concerne la nouvelle organisation de l'O.C.D.E. le mouvement syndical veillera à ce qu'elle assure la coordination des politiques économiques du monde occidental. Il est indispensable à cet égard, qu'une participation réelle et efficace du mouvement syndical soit assurée dans les diverses instances de la nouvelle organisation.

Sur le plan social, la C.I.S.C. rappelle ses prises de position concernant l'harmonisation des salaires, des régimes sociaux, de la durée et des conditions de travail et la mise en place d'une politique commune de formation professionnelle. Elle demande qu'au plan économique soit joint un plan social permettant d'assurer et l'augmentation constante du niveau de vie et le plein emploi.

(Document de la Conférence du C.I.S.C., 1 - 2 décembre 1960)

2 - La F.G.T.B. et l'industrie belge dans le Marché commun

La revue "l'Employé", organe de la Fédération générale des travailleurs belges (F.G.T.B.) publie une étude sur la situation économique de la Belgique vis-à-vis de ses partenaires européens. Cette étude montre que l'expansion industrielle a été beaucoup plus rapide dans les autres pays de la C.E.E. qu'en Belgique. Le développement des différentes branches industrielles

est fort inégal, et ce sont précisément les secteurs en expansion qui occupent en Belgique une place moindre que chez les autres partenaires de la C.E.E.

Cette situation est imputable à certaines faiblesses structurelles : insuffisance des investissements, développement insuffisant des industries nouvelles, prix élevé de l'énergie, organisation industrielle souvent défailante, système de transport et de distribution déficient.

La F.G.T.B. en tire, des conclusions comportant une intervention plus large des autorités publiques dans la vie économique. En premier lieu, le plein emploi est nécessaire. L'importance de ce problème est telle qu'il est indispensable d'établir un programme tendant à orienter l'initiative privée.

Ensuite, les autorités devront utiliser certains moyens propres à remédier aux carences du secteur privé : création d'une société nationale d'investissement, nationalisation de l'énergie etc...

Ces moyens devraient être complétés par une révision du traité de Rome qui devrait prévoir des institutions disposant des pouvoirs nécessaires pour assurer le plein emploi dans l'expansion.

Selon la F.G.T.B., c'est à l'échelle européenne qu'il faudrait planifier l'économie, créer des entreprises publiques et assurer un volume d'investissements publics capable de neutraliser tout renversement de la conjoncture. Il semble cependant que cette révision n'est pas réalisable actuellement parce que, dans chacun des six pays, les partis ouvriers restent dans l'opposition. C'est pourquoi le mouvement ouvrier belge estime qu'il doit préparer en Belgique des structures qui pourront servir d'exemple aux travailleurs de toute la Communauté.

(Source : L'Employé (F.G.T.B.) novembre 1960)

3 - Une résolution du Conseil central belge de l'Economie

En Belgique, le Conseil central de l'économie se prononce contre tout freinage du développement de l'intégration européenne.

A son avis, le meilleur moyen de renforcer les institutions européennes consiste à ce que chacun des Etats applique effectivement les mesures d'accélération prévues pour la construction d'une union douanière et pour la formation d'une union économique.

A ce propos, le Conseil regrette vivement les réticences manifestées par certains gouvernements au sujet de l'application à certains produits agricoles des décisions d'accélération, prises le 12 mai 1960 par le Conseil de Ministres de la Communauté

Les organisations professionnelles

économique européenne.

Il insiste sur l'urgence pour les gouvernements des six pays à trouver le compromis indispensable dans ce domaine pour respecter les décisions prises.

Tenant compte de la nécessité absolue de réaliser les adaptations nécessaires dans les domaines industriel et agricole, le Conseil demande que les décisions des Ministres du 12 mai soient intégralement exécutées.

Toute modification des délais prévus serait de nature à créer une incertitude dans tous les secteurs et notamment dans celui des produits industriels et risquerait d'avoir des effets dommageables tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté.

(Source : document communiqué par le Conseil central de l'Economie)

4 - Le "Deutscher Industrie-und Handelstag" et les pays en voie de développement

"En plus de l'aide financière et technique générale, l'aide au développement doit favoriser l'amélioration des débouchés des produits des pays en voie de développement vers les pays industrialisés". C'est en ces termes que la commission des affaires européennes et la commission de la politique économique étrangère du D.I.H.T. résument la résolution qu'elles ont adoptée au cours d'une réunion commune le 21 novembre à Bonn.

La résolution demande qu'une politique libérale à l'échelle mondiale soit poursuivie vis-à-vis des pays en voie de développement. L'ouverture des marchés des pays industrialisés dans les domaines industriel et agricole prouverait que les pays industrialisés sont vraiment disposés à aider les pays en voie de développement. La politique en matière douanière et contingentaire devrait être libérale. Les taxes à la consommation affectant les produits cultivés essentiellement dans les pays en voie de développement, tels que le thé et le café, doivent être supprimées le plus rapidement possible.

Le système des préférences ne peut être limité aux pays associés à la C.E.E. Il faut, soit supprimer les préférences, soit les étendre à tous les pays en voie de développement affiliés au G.A.T.T. et, provisoirement du moins, à tous les pays africains. Evidemment, ce ne peut se faire du jour au lendemain, mais ce doit être l'objectif final. Pour ces motifs, l'accélération des étapes du traité, proposée par la Commission de la C.E.E., suscite les plus vives préoccupations. Les prescriptions sur la qualité, les types de produits, les emballages etc... devraient être adaptées aux besoins des pays en voie de développement et aux conditions du marché des pays acheteurs. Les fonds destinés aux pays

en voie de développement devraient être utilisés pour encourager les importations de produits de ces pays. Il faudrait examiner si la République fédérale ne devrait pas prendre d'autres mesures d'encouragement en accordant des crédits particuliers aux importations et des garanties "Hermes".

En plus de l'ouverture des marchés, il est indispensable de contribuer à l'amélioration des structures dans les pays en voie de développement et de prendre certaines mesures influant sur le marché. Par amélioration des structures, le D.I.H.T. entend l'amélioration des semences par les instituts de recherche, la formation de spécialistes, la création de bureaux d'information sur l'ouverture des marchés, la création d'entrepôts, l'amélioration des contrôles de la qualité et l'établissement d'industries de transformation. Le gouvernement fédéral devrait confier ces tâches à un office central.

Il faudrait également prendre des mesures pour que l'économie des pays en voie de développement dépende moins des fluctuations des prix. Les accords internationaux sur les matières premières, les contrats d'achats à court ou à long terme avec prix fermes, les marketing boards, les caisses de stabilisation des prix ou l'encouragement au stockage dans les pays importateurs pourraient faire l'objet d'une étude approfondie.

Tout cela exige des sacrifices de la part de certaines branches de l'industrie et de l'agriculture dans les pays industrialisés. Ces sacrifices devraient être acceptés dans l'intérêt de l'existence des pays en voie de développement et ainsi, dans l'intérêt des pays européens eux-mêmes. Il est donc indispensable que la politique agricole des pays occidentaux accorde plus d'importance à l'aide au développement. Il faudrait en outre laisser suffisamment de temps aux industries touchées par les importations des pays en voie de développement pour leur permettre de procéder aux reconversions nécessaires.

(NWD-Europa Nachrichten, 23 novembre 1960)

5 - Les syndicats français du bâtiment (C.G.T. - F.O.) et les questions européennes

Au mois de novembre dernier, a eu lieu à Paris un Congrès des syndicats "Force ouvrière" du bâtiment et des travaux publics. Dans sa résolution finale, le Congrès a évoqué, notamment, les questions européennes. Il s'est déclaré satisfait de la mise en application du Marché commun aux dates prévues par le traité de Rome et des mesures prises pour l'accélération de la première étape. Cependant, les syndicalistes s'inquiètent très vivement de certaines tendances qui commencent à se manifester sur le plan commercial et sur celui des entreprises dans les six pays de la Communauté. En particulier, le Congrès dénonce les pratiques de spéculation sur la mobilité de la main-d'oeuvre. Il décide, afin

Les organisations professionnelles

de préparer les mesures nécessaires pour faire face aux difficultés qui naîtront inévitablement de cette transformation, d'instituer une commission spécialisée dans les problèmes européens. Cette commission se réunira désormais plusieurs fois par an.

(Source : "Force ouvrière" 30 novembre 1960)

6 - L'agriculture italienne et le marché commun

Commentant dans le bulletin de la Chambre du commerce de Vicence le programme exposé devant la Chambre des députés par M. Rumor, ministre de l'agriculture, M. Mario Baldini, président du Conseil supérieur de l'agriculture, remarque qu'une grande partie de l'intervention du ministre a été consacrée à l'intégration de l'agriculture italienne dans le marché commun. Il est évident qu'après les premières inquiétudes quant aux conséquences du traité de Rome dans le domaine de l'agriculture et après les appels alarmistes, le bon sens se fraie son chemin et la vérité se fait mieux jour.

L'agriculture italienne se trouve dans une période de développement accéléré et de progrès économique qui a déjà permis une amélioration remarquable de ses structures sociales. Ce progrès se manifeste comme tout progrès s'est toujours manifesté. Dans certains territoires ou pour certains secteurs de la production, on voit apparaître des ferments de vie nouvelle, des innovations, un accroissement de certaines productions, des investissements nouveaux, etc. Dans d'autres, en revanche, on note une stagnation et peut-être même une régression : certaines choses disparaissent et certaines activités ralentissent.

Si elle veut progresser, l'économie nouvelle ne peut échapper à cette règle. Ce n'est que dans les statistiques moyennes que l'on peut mesurer le progrès par un indice positif (par exemple : + 30), mais en réalité, cet indice est toujours le résultat d'une moyenne pondérée de différents indices partiels qui sont positifs et négatifs. L'indice + 30 par exemple peut être déterminé par un + 80 et un - 50. Il est illogique de prétendre à une amélioration générale qui ne suivrait pas ce processus. Une politique qui voudrait obtenir des avantages sans supporter les frais de l'entreprise est encore à trouver. On peut, bien entendu, mettre en oeuvre des mesures énergiques pour éviter la régression de certains secteurs ou de certaines organisations, mais étant donné l'interdépendance générale des phénomènes économiques, on ferme par ces mesures la voie qui conduit à une amélioration générale.

Ce qui précède peut s'appliquer au marché commun dont certains ne voient que les aspects négatifs. C'est au contraire un facteur de progrès pour l'économie italienne et sans lui, aucune amélioration n'aurait été possible. Les raisons qui déterminent le développement agricole ne sont plus liées désormais à

la production mais à la vente, au marché, aux débouchés. Cette vérité élémentaire n'est pas encore saisie par tous et tous ne comprennent pas que, même si elle n'avait pas signé le traité, l'Italie aurait dû nécessairement, tôt ou tard, orienter sa politique vers un accroissement des échanges internationaux et axer sa production sur les besoins des marchés ; ces mesures auraient nécessairement provoqué la réduction de certaines productions et le développement de certaines autres.

"Nous avons dit "tôt ou tard" et c'est en cela que réside la nouveauté du traité qui, à l'opposé de ce "tôt ou tard" nécessaire, fixe les dates et les étapes ainsi que les procédures et les institutions communes destinées à faciliter les transformations et à en réduire les charges financières et sociales qui en découleraient pour certains territoires".

(Chronique économique Chambre de commerce de Vicence n° 11, novembre 1960)

7 - Les syndicats patronaux néerlandais et l'aide aux pays en voie de développement

Les quatre centrales syndicales des employeurs néerlandais ont remis au gouvernement une note qui expose leurs vues sur l'aide aux pays en voie de développement. Voici quelques conclusions de cette note.

- 1) Le protectionnisme des Etats membres de la C.E.E. qui aurait pour objectif de réserver le marché commun en majeure partie aux produits des pays et territoires d'outre-mer associés, est indésirable. L'actuelle convention relative à l'association des pays et des territoires d'outre-mer, qui expire à la fin de 1962, est en partie déjà dépassée par l'évolution des événements. C'est pourquoi les prochaines négociations devront procéder d'une autre conception. La position du gouvernement des Pays-Bas, selon laquelle la C.E.E. doit mener une politique orientée vers le développement économique de l'Afrique entière, peut être approuvée.
- 2) Les investissements des pays industrialisés ont une importance particulière pour l'expansion économique des pays en voie de développement. Compte tenu des risques considérables que comporte l'exportation de capitaux vers les pays en voie de développement et de la réticence à l'investissement qui en découle, il est proposé de créer un fonds de garantie pour les investissements sous la forme d'une institution d'assurances jouissant de la garantie de l'Etat. Ce fonds devra être alimenté par le prélèvement de primes d'assurance.
- 3) Il est en outre recommandé de créer un fonds néerlandais de développement dont l'entretien serait à charge de l'ensemble de l'économie nationale. Ce fonds accorderait des prêts à intérêt

Les organisations professionnelles

réduit et à long terme pour l'amélioration de l'infrastructure de ceux des pays en voie de développement avec lesquels les Pays-Bas entretiennent des relations directes.

- 4) Afin d'assurer une étroite coopération entre le gouvernement et l'ensemble de l'économie des Pays-Bas, la création d'un organe permanent de contact est souhaitable.
- 5) Une attention particulière doit être réservée aux relations sur le plan humain entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement. Comparées à ce qui a été fait en Angleterre et en Allemagne, les réalisations des Pays-Bas sont insuffisantes en matière d'éducation de ressortissants des pays en voie de développement et de formation de nationaux destinés à être envoyés dans ces pays. En matière de formation et d'information, la collaboration entre le gouvernement et les secteurs économiques est également indispensable. A cette fin, il conviendrait de créer dans le cadre de l'organe de contact prévu, un groupe de travail spécial qui devrait collaborer étroitement avec les instituts de formation professionnelle ainsi qu'avec les instituts scientifiques.
- 6) Il est souhaitable que les divers secteurs économiques des Pays-Bas créent de plus larges possibilités pour accueillir un plus grand nombre de stagiaires des pays en voie de développement.
- 7) Il est préconisé une extension importante de l'aide néerlandaise, sur une base bilatérale. Il faut, pour cela, établir entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement une coopération fructueuse qui place les partenaires sur un pied d'égalité.
- 8) En vue de promouvoir les échanges avec les pays en voie de développement, il y a lieu de réserver une attention particulière à l'élément "promotion des échanges" lors du recrutement et de la formation de fonctionnaires destinés à la représentation diplomatique commerciale.

("De Werkgever", 1er décembre 1960)

1 - La 4ème session du congrès du peuple européen

Le 2 décembre s'est ouverte à Ostende, sous la présidence de M. Mouskhely, professeur à l'Université de Strasbourg, la 4e session du "Congrès du peuple européen" organisé par le Mouvement fédéraliste européen.

Ce congrès a été marqué en premier lieu, par un exposé de M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E., qui s'est montré inquiet de la renaissance du nationalisme dans plusieurs Etats membres de la Communauté. Les initiatives prises sur le plan européen sont trop souvent entravées par les gouvernements et les groupes d'intérêts nationaux. Aussi l'orateur a-t-il lancé un appel aux délégués présents en leur demandant de soutenir les Institutions européennes et de lutter contre toutes les formes de nationalisme.

Un rapport de politique générale a été présenté par M. Spinelli, délégué général du congrès. L'orateur a spécialement critiqué la politique du président de Gaulle sur le plan européen. L'Europe confédérale dirigée par un Secrétariat politique et comportant des organes techniques de coopération internationale et un conseil des chefs de gouvernement ne représenterait que la somme des égoïsmes nationaux. Une assemblée élue ou non serait, dans ces conditions, dans l'incapacité d'engendrer la volonté politique d'action commune indispensable à l'Europe.

La politique européenne du gouvernement français a été également critiquée dans le cadre d'un rapport de M. Heraud sur "les fausses solutions de la démocratie européenne". L'orateur a d'ailleurs critiqué de la même façon le projet de convention sur les élections européennes adopté par l'Assemblée l'été dernier (maintien de la désignation par les parlements d'une partie des membres de l'Assemblée, absence de régime électoral uniforme, insuffisance des pouvoirs de l'assemblée élue). Au projet de convention, l'orateur préfère un "projet de traité portant convocation d'une Assemblée constituante européenne" approuvé par le congrès du peuple européen en 1959.

A l'issue du congrès, les délégués ont adopté deux résolutions concernant l'Europe. Au sujet des projets de confédération, le congrès constate que des gouvernements et des parlements nationaux refusent au peuple européen le droit de décider lui-même de ses institutions et de son sort. Il déclare que la solution d'un secrétariat politique et d'organes techniques de coopération internationale ne peut que consacrer le maintien des souverainetés nationales, cause des malheurs de l'Europe et du désordre dans le monde. Il demande aux partenaires de la France

Les organisations internationales

de présenter un projet de construction fédérale de l'Europe. Le congrès exprime encore sa solidarité avec les dirigeants des Communautés européennes et réaffirme sa volonté de lutter pour une Europe basée sur l'élection d'une assemblée constituante et sur des référendums ratifiant, dans chaque pays, la construction des Etats-Unis d'Europe.

Au sujet de la politique européenne, le congrès constate que l'Europe est parvenue à un tournant décisif et est notamment obligée de rechercher des formes nouvelles de rapports avec les Etats-Unis, l'Afrique et l'U.R.S.S. Or, sa division en Etats souverains l'empêche de donner à ce grave problème des solutions conformes à ses intérêts et à ceux du monde entier. Seule une Europe fédérée peut, en outre, faire les sacrifices indispensables au progrès de l'Afrique vers le bien-être et la liberté et permettre ainsi l'établissement de rapports nouveaux de coopération entre les deux continents.

(Source - Documents du congrès)

2 - Un congrès de l'Europa-Union à Essen

Le général de Gaulle et son gouvernement ne sont pas anti-européens. Ce qu'ils veulent c'est qu'au lieu de constituer immédiatement un Etat fédéral, l'Europe s'organise en une confédération d'Etats. C'est ce qu'a expliqué M. Burgbacher, membre du Bundestag et président de la commission pour la politique énergétique de l'Assemblée parlementaire européenne, au cours d'un congrès organisé le 2 décembre, à Essen, par le mouvement "Europa-Union". Tout comme le Premier britannique, le général de Gaulle souhaite une évolution progressive. Il ne serait donc pas désavantageux pour l'Europe occidentale de rechercher une solution de compromis. Le gouvernement allemand aurait des atouts politiques excellents, s'il faisait droit à ces vœux.

M. Burgbacher a recommandé de poursuivre dans l'immédiat trois objectifs politiques sur la voie de l'intégration européenne : la fusion des trois exécutifs, une politique extérieure commune des Six, l'élection au suffrage direct de la moitié des représentants de l'Assemblée parlementaire européenne ainsi que la reconnaissance à celle-ci du droit de contrôle budgétaire.

Au sujet des problèmes européens de l'énergie, M. Burgbacher a affirmé que les pays de la C.E.E. devaient accroître sans relâche leur potentiel. C'est le seul moyen pour eux de survivre à la guerre économique entre l'Est et l'Ouest. L'orateur s'est déclaré vivement opposé à l'accroissement des importations de pétrole en provenance de l'Union soviétique dans la C.E.E., cela ne faisant pratiquement qu'ajouter à la confusion qui règne dans ce secteur. Il a recommandé de surseoir à la construction de centrales atomiques en Europe occidentale, jusqu'à la période 1965-1975. En revanche, on devrait construire beaucoup plus de réacteurs d'essai,

afin de pouvoir acquérir davantage d'expérience dans l'utilisation de l'énergie atomique. M. Burgbacher a réfuté l'idée que l'impôt sur le mazout est un coup d'épée dans l'eau. Sans cet impôt, il y aurait encore plus de mazout importé. En voulant proroger de deux années les taxes douanières sur le charbon, la commission économique du Bundestag aurait reconnu que les charbonnages allemands ne s'étaient pas encore complètement adaptés aux nouvelles conditions du marché. M. Burgbacher s'est dit opposé à toute restriction de la production charbonnière allemande. Mieux vaudrait fermer d'autres mines non rentables. Il faudrait cependant continuer à rationaliser les charbonnages allemands, afin qu'ils puissent affronter la concurrence.

Au cours d'un colloque sur le traité C.E.C.A., M. Keyser, conseiller de l'Administration des mines et directeur de l'Union des mines de la Ruhr a qualifié ce traité de très imparfait. Il aurait été conçu uniquement dans la perspective d'une pénurie de charbon. Et si la Haute Autorité a dû s'avouer impuissante à résoudre la crise, ce serait parce qu'elle devait s'appuyer sur un traité dépassé par les réalités. Toutefois la Haute Autorité s'est, dans la mesure du possible, adaptée très adroitement à cette situation.

M. Keyser a ajouté qu'on enregistre dans le monde entier un accroissement de la production de charbon dû à une consommation accrue d'énergie. Néanmoins, la production mondiale de charbon ne croît pas aussi rapidement que celle du pétrole. La consommation d'énergie ne se fera pas faute d'augmenter lorsque les pays en voie de développement feront connaître leurs besoins. Reste à savoir si le charbon et le pétrole pourront à eux seuls couvrir ces besoins.

Le fait que le charbon ait à souffrir de la concurrence du pétrole ne serait peut-être actuellement qu'un phénomène secondaire. En réalité, dans le domaine de la concurrence, ce qui serait primordial, ce serait la lutte que mènent entre elles les diverses sociétés pétrolières pour s'assurer leur part du marché.
(VWD-Montan, 3 décembre 1960)

1 - L'association de la Grèce au Marché commun

Il existe certains facteurs et certaines particularités de la structure de l'économie grecque qui font obstacle à la réalisation immédiate du projet d'association entre la Grèce et la C.E.E.

Cette association est d'une importance capitale pour l'économie hellénique. Elle ne saurait marquer un progrès notable avant l'aplanissement de ces difficultés et l'instauration d'un climat de confiance propice à l'ouverture des négociations sur le fonds dans un esprit de collaboration sincère.

La conjoncture économique de la Grèce est subordonnée à un double impératif : l'exportation d'un nombre restreint de produits agricoles et la modernisation et le rééquipement de l'industrie.

Les questions litigieuses peuvent être énumérées dans l'ordre suivant :

1. L'écoulement des tabacs doit être envisagé du point de vue du traitement tarifaire et de l'élimination des restrictions quantitatives à l'entrée dans les pays membres. Or, aucune solution satisfaisante n'a été trouvée jusqu'à présent. Le problème de l'exportation des tabacs grecs dans les pays du marché commun et celui de l'intensification des échanges commerciaux deviennent plus complexes par suite du refus que les monopoles français et italien ont opposé aux demandes grecques en faveur d'une augmentation jusqu'à concurrence du double, des quantités exportées vers ces pays, dans un laps de temps de 5 ans.
2. En ce qui concerne la question annexe de la clause générale de garantie, analogue à celle insérée dans le traité de Rome (article 226), il s'en faut de beaucoup qu'un rapprochement soit réalisé entre les thèses en présence. Il en va de même de certaines clauses spéciales de garantie qui intéressent toutes les manifestations de l'activité économique, financière et sociale du pays.
3. Les difficultés ayant trait à la procédure d'octroi d'un prêt à la Grèce, sans l'intervention de la Banque européenne d'investissement, pourraient trouver une solution de compromis.

Il convient enfin de souligner que le gouvernement grec rejette d'avance et sans discussion l'établissement d'un lien

entre l'aide financière en question et le règlement de la dette extérieure hellénique, préconisé par certains milieux du Marché commun et même avancé comme condition sine qua non, de l'association de la Grèce à la Communauté.

4. Des divergences ont également surgi en ce qui concerne le traitement tarifaire des produits industriels grecs, qui doivent bénéficier, suivant le point de vue hellénique d'un traitement spécial durant la période transitoire. La demande grecque n'a été acceptée que partiellement, la C.E.E. se réservant d'arrêter ses décisions plus tard.

Tous ces problèmes doivent trouver une solution avant que la Grèce ne se lance dans une expérience prometteuse sans doute et autorisant un optimisme raisonné à condition, pourtant, qu'elle soit soigneusement préparée.

(Source : "Documentation française" - articles et documents - 1er décembre 1960 - article emprunté au bulletin "Nouvelles de Grèce" du 10 octobre 1960, publié par l'Ambassade de Grèce à Paris)

2 - L'Autriche et l'O.C.D.E.

M. Bock, ministre autrichien du commerce, a fait au service de presse "O.V.P." la déclaration suivante au sujet de la nouvelle conférence de l'O.C.D.E. :

Il est indispensable d'apprécier avec réalisme la convention sur "l'Organisation de coopération et de développement économique" paraphée le 14 décembre à Paris par 20 gouvernements et il convient, à ce propos, de tenir compte des faits suivants :

1. L'O.E.C.E., qui a fait ses preuves dans le développement des économies européennes, a mené l'essentiel de sa tâche à bonne fin. C'est ainsi qu'il faut constater que l'O.E.C.E. a accompli l'oeuvre difficile de la libéralisation. Tous les Etats membres ont aujourd'hui atteint un niveau de libération d'au moins 90 %. D'autres mesures de libération, pour autant qu'elles soient réalisables dans les différents Etats, ne pourront plus s'opérer que sur la base de décisions unilatérales prises par chacun d'eux. Ceci ne nécessite certes plus l'intervention d'une grande organisation internationale.

2. Le voeu des Etats-Unis de voir, dès à présent, tous les autres Etats participer également à l'aide de développement est compréhensible et justifié. Que désormais l'aide de développement s'organise en commun est même fort opportun parce qu'il faut attendre d'une procédure commune une plus grande efficacité. Ce sont surtout les petits pays aux ressources financières plus modestes, tels que l'Autriche qui, dans le cadre d'une aide organisée sur un plan communautaire, pourront mieux employer leur

contribution, par exemple dans les domaines de l'éducation et de l'assistance scientifique et technique.

3. Mais il faut attribuer à la nouvelle organisation la plus grande importance, parce que les Etats-Unis et le Canada en font partie. Ainsi, cette nouvelle O.C.D.E. constitue la plus grande communauté économique réalisée jusqu'à présent sur le plan territorial. On pourra se rendre compte très rapidement à quel point les diverses économies des membres de l'O.C.D.E. dépendent les unes des autres et de quel degré de puissance elles peuvent disposer par une plus étroite coopération. Il faut donc considérer ce développement comme un élément positif dans l'élimination de la division économique de l'Europe libre.

Il convient donc de collaborer à la nouvelle organisation avec confiance et bonne volonté. L'O.C.D.E., dont la Charte n'est à vrai dire pas aussi concrètement rédigée que ne le fut le traité de l'O.E.C.E., offre cependant toutes les chances d'un développement positif des économies participantes, s'il est animé par le bon vouloir des partenaires. Le déroulement de la conférence de Paris ne laisse aucun doute que ce bon vouloir est réellement présent chez tous.

(O.V.P. - Pressedienst, 16 décembre 1960)

3 - La Suisse et le Marché commun

La revue "La Suisse industrielle et commerciale" explique comment la neutralité de la Suisse, instrument du maintien de sa souveraineté, l'empêche de faire partie de la Communauté économique européenne.

La Suisse, plus que tout autre pays, est favorable à la suppression de tous les obstacles qui entravent les échanges internationaux. Elle estime que, pour être féconde, l'intégration économique de l'Europe doit être réalisée sur une échelle vraiment européenne et, donc, englober les dix-huit pays de l'O.E.C.E. En attendant que se réalise cette intégration, la Suisse s'est unie aux six autres pays qui ne sont pas membres de la C.E.E. et a créé avec eux l'Association européenne de libre-échange (A.E.L.E.).

Par la création de l'A.E.L.E., les sept se proposent de créer entre eux une intégration économique qui maintienne intacte la souveraineté politique de chacun des pays adhérents. Il se proposent en outre de maintenir et de développer par une politique commerciale et tarifaire libérale leurs relations déjà très importantes avec les pays extra-européens.

Convaincus de la nécessité de faire tomber les restrictions quantitatives et tarifaires dans le cadre des Dix-huit, les Sept n'ont pas renoncé à l'idée d'une association économique entre

Les pays tiers

tous les pays de l'O.E.C.E., à laquelle le Marché commun pourrait participer en tant qu'institution propre. En effet, il n'est ni nécessaire ni souhaitable qu'il soit dissout car aussi bien les Sept que les autres pays reconnaissent et apprécient son importante fonction.

La Suisse, certaine que l'on parviendra prochainement à un accord général permettant de surmonter la division actuelle de l'Europe, reconnaît que ses relations commerciales bilatérales avec les pays du Marché commun sont pour elle d'une importance vitale.

Les relations commerciales que la Suisse continue à entretenir avec les pays tiers qui ne sont pas membres du Marché commun lui permettent de ramener le déficit de sa balance commerciale de 2.077 à 994 millions de francs suisses. Puisque le commerce ne se fait pas sur une voie à sens unique, conclut la Revue, mais sur deux voies parallèles, les Six qui vendent à la Suisse à peu près le double de ce qu'ils lui achètent ont eux aussi tout intérêt à maintenir leurs importations en provenance de ce pays.

("La Suisse industrielle et commerciale", n° 5, octobre 1960)

4 - Le traité C.E.E. et l'économie américaine

"Metalvisie", organe de l'association des industries métallurgiques (Vereniging van Metaal-industrieën), constate dans un éditorial que déjà lors de l'élaboration du plan Marshall en 1948, le gouvernement américain a considéré que les pays bénéficiant de ce programme d'aide ne pourraient pleinement en tirer profit qu'à condition d'étendre réciproquement leurs régimes d'échanges et de paiements. Il ne faut donc pas s'étonner qu'une dizaine d'années plus tard, les Etats-Unis se préoccupent de plus en plus des répercussions du traité C.E.E. Les changements survenus dans la situation économique de l'Amérique par rapport à la rapide expansion de l'Europe occidentale et à l'accroissement de la puissance économique de l'Union soviétique y sont évidemment aussi pour quelque chose.

Recherchant les causes de la sympathie américaine pour la C.E.E., l'auteur estime que ce sentiment trouve son fondement dans l'histoire des Etats-Unis. On a d'ailleurs tendance à perdre de vue qu'aux Etats-Unis, la fédération politique et économique était déjà une réalité au moment où a commencé le grand développement industriel. En Europe, le processus s'accomplit en sens inverse : chaque pays a poursuivi sa propre industrialisation et tous ces développements disparates sont actuellement autant d'entraves à la coopération économique.

Un fait est significatif : aux Etats-Unis, on traite en général déjà l'Europe des Six comme une unité, alors que les six

pays ne sont encore qu'à mi-chemin d'une lente évolution vers la coopération. En Amérique on pense souvent que le potentiel économique de cette unité et son importance en tant que partenaire commercial seront de beaucoup supérieurs à la somme de ceux des Etats membres. Cet avantage compensera les inconvénients qui résulteront inévitablement pour les Etats-Unis d'une politique commerciale commune des six pays et du tarif douanier extérieur commun qui l'accompagne.

S'inspirant des expériences vécues dans leur propre pays, nombre d'Américains prévoient que le Marché commun créera, pour la première fois en Europe, la possibilité d'une production en masse à une échelle comparable à celle des Etats-Unis, et qu'en même temps le degré de spécialisation de l'industrie augmentera considérablement. Dans ce domaine surtout on tient pour très importantes les différences existant entre les entreprises européenne et américaines.

Néanmoins, ce n'est pas dans le domaine de la production que l'on s'attend aux changements les plus significatifs, mais bien dans celui de la distribution ("marketing"), c'est-à-dire dans le système de vente en gros et en détail. Les Américains considèrent le leur comme infiniment supérieur à celui de l'Europe.

Un autre problème retient particulièrement l'attention des Etats-Unis : celui des cartels qui, en Europe, peuvent se prévaloir d'une longue tradition. Aux yeux des Américains, au contraire, les cartels constituent des accords entre entrepreneurs, à caractère restrictif et susceptibles de rendre vaines les dispositions du traité de Rome et leur effet sur le marché. En général, on ne s'attend donc pas à l'élimination des cartels européens et on n'exclut pas la possibilité de difficultés croissantes en matière de concurrence.

Un autre frein à l'élargissement des échanges européens réside dans l'absence dans les six pays d'une politique fiscale et monétaire coordonnée.

Quant aux relations entre les Six et les Sept, les Américains ne cachent pas leurs appréhensions de voir diminuer l'intérêt pour les échanges avec les pays tiers du fait de l'élargissement du commerce entre les Etats membres de la C.E.E. Vu sous cet angle, un effort accéléré de rapprochement entre les Six et les Sept est par conséquent souhaitable pour éviter le fractionnement en divers blocs économiques. Sous ce rapport, aux Etats-Unis des voix s'élèvent en faveur de la réduction réciproque des restrictions aux échanges.

("V.M.I.", Metaalvisie, n° 11, 1960)

5 - Au sujet de la visite de M. MacMillan à Rome

Dans son commentaire sur la visite de M. MacMillan à Rome, la revue "Relazioni internazionali" ne manque pas de souligner que cette visite a détendu les rapports entre la C.E.E. et l'A.E.L.E.

Pour résoudre la crise créée par l'existence des deux blocs économiques, il faudra, a affirmé le Premier britannique, une volonté bien arrêtée. M. MacMillan a donné la preuve d'une telle volonté politique en atténuant le caractère pessimiste des prévisions des dirigeants britanniques à la suite de l'échec des négociations sur la création de la grande zone de libre échange.

Persuadés que la scission économique pourrait à longue échéance amener une scission politique entre les deux Europes, M. MacMillan et Lord Home ont néanmoins considéré cette éventualité comme très lointaine, de sorte qu'il sera permis d'examiner en toute sérénité les problèmes techniques qui sont au centre des dissensions entre les deux blocs.

La volonté politique de l'Italie était chose acquise au départ. Une réserve toutefois : les accords éventuels avec l'A.E.L.E. ne doivent pas porter atteinte aux structures institutionnelles de la Communauté économique européenne. Une volonté commune existant, les deux pays ont décidé d'aborder, sur le plan technique, les problèmes particuliers qui rendent difficile leur participation à un accord général entre les deux blocs. Les problèmes de l'agriculture italienne et britannique comme ceux que posent les rapports commerciaux de la Grande-Bretagne avec les autres pays du Commonwealth ont été évoqués par Lord Home. Adoptant alors une méthode empirique, qui a déjà eu un certain succès dans les rapports anglo-allemands, la Grande-Bretagne et l'Italie ont décidé d'entamer des négociations "officieuses" au niveau technique, en vue d'aplanir les difficultés découlant des particularités économiques des deux pays. Au cours de ces négociations, chacun des deux pays prendra en considération les liens qui l'unissent, l'un à la C.E.E. et l'autre à l'A.E.L.E. Ceci, non seulement pour s'acquitter de ses devoirs envers les partenaires respectifs mais aussi pour ne pas courir le risque de traiter sur un plan bilatéral des problèmes qui auront désormais un caractère multilatéral.

(Relazioni internazionali, n° 49, 3 décembre 1960)

1 - L'avenir de l'association eurafricaine

"Europa-Archiv" étudie les relations futures entre l'Europe et l'Afrique et fait les constatations suivantes :

Il faut conclure des différents aspects de l'évolution de la politique d'association poursuivie par la C.E.E. et par les Etats membres au cours de l'année 1960, que le système d'association avec la C.E.E. ne verra pas son principe remis en question, même après l'accession des pays africains à l'indépendance. Par sa décision du 12 mai d'accélérer le rythme d'application du traité, le Conseil de ministres de la C.E.E. a manifesté son intention d'intensifier le programme d'aide aux pays associés. Certains aspects de la mise en oeuvre de cette déclaration d'intention sous forme d'un désarmement douanier accéléré entre les territoires africains et les Etats membres de la C.E.E., ainsi que par des mesures de stabilisation des prix pour certains produits tropicaux et par une amélioration de la méthode de travail du Fonds de développement de la C.E.E. sont discutés sur la base des propositions de la Commission. Il en va de même d'un plan général d'aide technique dans les pays en voie de développement, qui prévoit la création d'un institut européen de développement ainsi que la mise en oeuvre d'un plan régional de coopération technique pour l'ensemble du continent africain, sur le modèle du plan de Colombo. La volonté de la CEE et de ses Etats membres de poursuivre l'association, au moins sous une forme intérimaire, sans tenir compte des modifications politiques, s'exprime cependant surtout dans la décision du Conseil des ministres de la C.E.E. en date du 19 octobre. Renonçant à préciser dans l'immédiat les relations juridiques fondamentales entre les pays associés après leur indépendance et la C.E.E., le Conseil considère le maintien de l'association avec les territoires africains qui le veulent comme possible jusqu'à nouvel ordre. De cette décision de principe, on a tiré la conséquence d'une représentation directe désormais autorisée des Etats africains indépendants au sein de la C.E.E. et de leur admission directe au Fonds de développement. Les plans de l'Assemblée parlementaire européenne, d'une conférence eurafricaine entre représentants des parlements européens et africains des pays associés d'outre-mer, achèvent de parfaire ce tableau.

Les formes nouvelles que revêt la conception eurafricaine dans le cadre limité de la C.E.E. susciteront probablement des problèmes complexes. L'union institutionnelle des Etats africains avec la C.E.E., par exemple dans le cadre d'accords d'association du type de celui qui doit être négocié avec la Grèce sur la base de l'article 238 du traité devrait être l'une de ces formes, de

même que la révision du système d'association économique au Fonds de développement. On a déjà émis l'opinion que le principe de l'association eurafricaine pourrait servir de base à un aménagement du régime de libre-échange institué par les articles 132 et suivants du traité vers une nouvelle forme d'aide régionale au développement, fondée sur l'association des partenaires européens et africains. Il est remarquable que, du côté africain, on pense qu'une union économique comparable doit faire pendant à la C.E.E. sous forme d'une "Communauté économique africaine" des pays et territoires africains visés à la quatrième partie du traité. Mais quant à savoir si ceci est plus qu'une spéculation, on devra s'en convaincre à la lumière des réalités de l'Afrique "balkanisée" de 1960.

Il faudra finalement, dans le cadre des efforts accomplis en vue de développer les relations eurafricaines, ne pas perdre de vue la portée limitée des solutions de la C.E.E. Les efforts du Conseil de l'Europe dans ce domaine tendant, en principe, à maintenir tant du côté européen que du côté africain le cercle des partenaires aussi complet et aussi ouvert que possible, sont restés sans effet politique immédiat. Sur un autre plan cependant, on aperçoit depuis peu les prémises d'une coopération paneuropéenne, voire atlantique dans la politique africaine. Elles trouvent leur réalisation jusqu'ici la plus concrète dans l'oeuvre du "Développement Assistance Group" (D.A.G.), organisation de coordination de l'aide de développement des pays dits donateurs. Tous les Etats industriels importants de l'Europe occidentale y sont représentés. L'incorporation projetée du D.A.G. dans l'O.C.D.E. souligne le caractère atlantique et paneuropéen de cette organisation. Le soutien de l'Afrique est appelé à devenir un important domaine d'activité du D.A.G. L'harmonisation de ces tendances avec celles de la C.E.E., encore que le cercle des participants se recoupe partiellement, sera une tâche prioritaire pour l'avenir.

(Europa-Archiv, cahier 23/1960)

2 - Au sujet de la politique de développement

La crainte de voir le marché international des matières premières soumis à des fluctuations artificielles des prix manifestée par beaucoup de pays en voie de développement, leur peur que l'afflux de capitaux étrangers n'aboutisse à une trop grande emprise de l'étranger et, par suite, le refus qu'ils opposent souvent à conclure des accords tendant à protéger les capitaux, tous ces obstacles ne sauraient, selon M. Dietrich H. Schwencke, directeur du "Forschungsinstitut für Internationale Technische Zusammenarbeit" d'Aix-la-Chapelle, être surmontés que grâce à des accords internationaux. Il faut modifier les principes de la politique commerciale si l'on veut que l'aide aux pays en voie de développement soit efficace. Les pays industrialisés se refusent encore à acheter certains produits importants des pays en voie de développement sans leur opposer des mesures d'ordre fiscal ou

administratif, notamment en ce qui concerne les produits agricoles. Plutôt que compenser après coup par des dons ou des prêts les possibilités de conclure des marchés qui leur ont échappé, il serait beaucoup plus rationnel de stabiliser l'économie des pays en voie de développement au moyen d'importations.

M. Schwencke a pris pour exemple la politique douanière de la République fédérale. Des taxes élevées empêchent la vente du café et du thé en Allemagne portant ainsi préjudice aux pays producteurs qui, par ailleurs, reçoivent une aide de l'Allemagne. En Allemagne ces mesures de restriction à l'importation affectent 21 groupes de marchandises pour la plupart tropicales et subtropicales, représentant à l'importation une valeur de plus de 3 milliards de DM, charges fiscales non comprises. La suppression des taxes douanières ou leur réduction entraînerait sans nul doute un accroissement considérable des importations. Si le monde libre veut que ses efforts d'aide au tiers monde soient reconnus, il doit prouver qu'il est prêt à des concessions.

M. Alwin Mûchmeyer, président du "Deutsche Industrie- und Handelstag" (D.I.H.T.), considère aussi la politique commerciale comme le problème central de l'aide au développement. Devant la Chambre d'Industrie et de Commerce d'Augsbourg le 29 novembre, il a constaté qu'il fallait que les pays industrialisés achètent les biens produits dans les pays en voie de développement pour qu'en puisant au maximum dans leur réserve de vitalité, ces derniers soient en mesure d'édifier leur économie et de rembourser les prêts consentis. A ce propos, il s'est plus particulièrement attardé sur le problème de la politique agricole. La politique agricole doit être mise en concordance avec une politique rationnelle de développement. Une certaine partie de l'industrie de transformation se déplace vers les pays en voie de développement. Il convient donc, pour le secteur agricole comme pour le secteur industriel, d'établir des programmes afin de mettre ces deux secteurs en état de s'adapter progressivement.

(VWD-Wirtschaftsspiegel, n° 281, 30 novembre 1960 et n° 280, 29 novembre 1960)

1 - Le caractère irréversible de l'Europe des Six

Dans "La vie française", M. Peyrefitte, membre de l'Assemblée parlementaire européenne, expose, qu'intervenant après le ralentissement des efforts en vue de resserrer les liens politiques des Six, l'échec de la politique agricole commune aurait démontré l'incapacité des Communautés à se hausser au plan des réalités. La preuve aurait été faite que les Communautés n'arrivaient pas à résoudre la première difficulté sérieuse qu'elles rencontraient sur le chemin de l'union économique. Il n'y aurait plus eu de raison pour ne pas donner satisfaction à ceux qui tendent depuis quatre ans et demi de noyer le marché commun dans une grande zone de libre-échange. Les thèses libérales des milieux patronaux allemands l'auraient définitivement emporté sur celle de l'intégration. Or, l'important est justement que le technique a dû s'incliner devant le politique. La solution intervenue consacre le triomphe de l'esprit communautaire sur les revendications économiques nationales.

Certes, il ne convient pas d'exagérer l'importance des concessions faites par les Allemands à une accélération ou à une politique agricole devant lesquelles ils étaient longtemps restés si réservés. Aucun règlement n'est intervenu en ce qui concerne l'association des pays d'outre-mer. Les Hollandais ont dû se contenter d'un accord de principe à propos du système des prélèvements sur les importations agricoles. La politique agricole commune est encore loin d'être adoptée. Enfin, il ne suffit pas d'accélérer le désarmement tarifaire; il faudrait accélérer aussi les harmonisations économiques et sociales, le renforcement des institutions, l'extension des compétences dans la coordination des politiques étrangère, militaire et culturelle, ainsi que la mise en place d'une véritable confédération. Pourtant, d'ores et déjà les Six ont non seulement marqué, mais encore renforcé leur volonté de poursuivre avec ardeur la construction de l'Europe. La peur du vide politique l'a emporté sur la défense égoïste des intérêts dont les techniciens ont la charge. La dynamique de la Communauté européenne a été la plus forte et aucun des six pays n'a osé s'opposer à une accélération qui stabilise le marché commun. A vrai dire, aucun pays ne pourrait prendre désormais la responsabilité d'un coup d'arrêt.

("La vie française" du 30 décembre 1960)

2 - Nécessité d'un arbitrage politique pour les Communautés

L'hebdomadaire "La vie française" fait état des retards et des obstacles dans le développement du Marché commun et conclut

à la nécessité d'un arbitrage politique.

Le Marché commun piétine, d'une part en ce qui concerne la solution du problème agricole et, d'autre part, en raison de l'obligation qui est faite par le traité au Conseil de ministres de soumettre certaines décisions à l'avis de l'Assemblée parlementaire européenne. L'Assemblée ne se réunira plus qu'au mois de janvier et, de ce fait, un certain nombre de mesures qui devaient entrer en vigueur le 31 décembre, devront être ajournées.

A ces retards s'ajoute celui qui concerne les pays d'outre-mer associés au Marché commun. La Commission de la C.E.E. a soumis, au début de l'automne, un programme tendant à accélérer le développement des échanges entre les Six et les pays d'outre-mer associés. La France est favorable à ce plan, mais les Pays-Bas et l'Allemagne font tout pour en retarder la discussion. Les Pays-Bas prennent prétexte de l'indépendance acquise par les anciens territoires français en Afrique noire et l'Allemagne demande des délais de réflexion.

La dernière session de l'Assemblée parlementaire européenne a apporté une note plus optimiste. Elle a affirmé la nécessité fondamentale de l'association des pays d'outre-mer à la Communauté et elle a proposé une transformation de ses institutions et, en particulier, du Fonds européen pour les pays et territoires associés. Toutefois, le divorce entre les perspectives tracées par les parlementaires et les obstacles qui s'amoncellent dans le cadre des discussions entre les techniciens, montre la nécessité d'un arbitrage politique.

Les entretiens gouvernementaux, qui sont prévus entre les pays de la Communauté, peuvent fournir l'occasion de donner cet arbitrage.

(Source : "La vie française", 2 décembre 1960)

3 - Pour un renouvellement de l'action fédéraliste

M. Chiti-Batelli, membre du Mouvement fédéraliste européen, vient de publier un mémoire "pour un renouvellement de l'action fédéraliste". Dans une première partie, l'auteur expose les raisons en faveur de la création d'un parti fédéraliste. Il souligne, en particulier, la nécessité d'un système démocratique et européen, basé sur la défense des libertés et la décentralisation politique et économique.

L'auteur étudie ensuite la politique étrangère qui devrait être celle d'une fédération européenne. Les Etats-Unis d'Europe devraient mener une politique économique qui soit la plus libérale possible et dont le protectionnisme soit totalement exclu. La politique de libéralisme économique et politique devrait être poursuivie à l'égard de tous les pays de l'Europe démocrati-

que, qu'il faudrait attirer par tous les moyens à l'intérieur du premier noyau fédéral.

L'auteur envisage également des rapports nouveaux avec les pays d'Asie et les Etats ayant accédé récemment à l'indépendance. La plupart d'entre eux ont besoin d'une aide économique considérable de la part des pays riches. Toutefois, cette aide ne doit être donnée qu'en tenant compte des nécessités politiques. Ainsi, les Etats-Unis ont commis de grandes fautes en soutenant les régimes les plus corrompus. Il est donc nécessaire de définir une politique extérieure intelligente de la fédération européenne. A longue échéance, le monde occidental ne peut espérer la victoire que s'il défend des positions de droit et non de pure force et s'il appuie, dans chaque pays, les forces saines de rénovation.

L'auteur envisage également une action de l'Occident sur le plan culturel dans ses rapports avec les pays de l'Est. L'Occident devrait prendre l'initiative de développer avec l'Est, non pas des rapports culturels basés sur une "culture d'Etat" qui ne serait en réalité que de la propagande, mais des échanges nombreux d'étudiants et de jeunes gens, afin que les jeunes générations des pays du bloc oriental puissent se rendre objectivement compte de ce qu'est l'Europe.

La politique étrangère fédéraliste revêt une importance particulière lorsqu'elle concerne le monde communiste. Cette politique n'est valable et n'a de sens que si elle est celle d'une fédération européenne déjà existante et d'une fédération qui ait une "conscience propre", c'est-à-dire qui ait réalisé toutes les réformes internes et qui ait défini les principes d'une politique étrangère unique à l'égard du monde non communiste. Il faut insister sur le fait que la solution serait toute différente dans la perspective du maintien des souverainetés nationales. Les Etats de l'Europe actuelle sont trop faibles pour se permettre une politique efficace vis-à-vis de l'Est. En réalité, dans la perspective du maintien des souverainetés nationales, une politique constante d'intransigeance démocratique n'est pas possible. Cette conclusion est l'une des plus importantes de la doctrine fédéraliste.

L'auteur estime également qu'il n'est plus à démontrer que les Communautés européennes à Six ne sont que des caricatures de l'unité européenne, avec des exécutifs sans aucun pouvoir, une assemblée sans aucune compétence législative et une cour de justice sans moyens de contrainte. Il est également certain que l'existence même de ces Communautés nuit directement à la cause de l'unité européenne parce qu'elles donnent l'illusion à l'opinion publique que l'Europe est en chantier, et parce qu'elles enlèvent tout espoir à ceux qui ne le pensent pas. Doit-on dès lors cesser de défendre le peu de supranationalité ou d'esprit communautaire qui demeure, même si l'on sait que ce "peu" n'est en réalité qu'un "rien" ? A ce sujet, la tâche des fédéralistes n'est justement pas celle d'indiquer aux Etats nationaux la meilleure façon de se survivre.

La doctrine

La présence immédiate de la Grande-Bretagne dans la Communauté européenne n'est pas souhaitable car elle ne pourrait constituer, dans une première phase tout au moins, qu'un frein et un obstacle. Il est bon par conséquent que le premier noyau fédéraliste soit constitué sans la Grande-Bretagne. Celle-ci pourrait toujours y adhérer par la suite, lorsque les institutions fédérales seraient consolidées.

En conclusion, l'auteur rejette la formule "l'Europe d'abord et ensuite on décidera quelle Europe" et il ajoute que l'on ne pourra sortir de cette formule trompeuse que par l'action que poursuivront les mouvements fédéralistes lorsqu'ils seront transformés en partis politiques.

(Source : A. Chiti-Batelli "Pour un renouvellement de l'action fédéraliste")

4 - L'Italie du Sud dans la Communauté économique européenne

Naples a été le siège d'une rencontre organisée à un niveau élevé entre les représentants des Communautés européennes, les institutions de l'Etat et les milieux économiques italiens en vue de l'étude et de la mise au point des problèmes que pose l'intégration de l'Italie du Sud à la Communauté, en particulier du point de vue économique et social.

Les travaux ont été axés sur le rapport de M. Caron, vice-président de la Commission de la C.E.E., qui a fait ressortir les responsabilités que le traité de Rome conférait à la C.E.E. en matière de développement régional. A cette fin, l'orateur a précisé les situations régionales en déterminant le niveau économique sur la base d'une commune mesure aux six pays. C'est ainsi qu'il a démontré que chaque pays compte certaines zones défavorisées en se basant sur l'indice de la capacité de production - obtenu en mettant au coefficient 100 le produit moyen par tête d'habitant dans la Communauté.

L'indice moyen de la France est de 114. Il est constitué par l'indice 166 pour la région parisienne - qui concentre 1/6 de la population française, 1/4 de la production industrielle et plus de 1/3 des services - et par une gamme d'indices qui descendent jusqu'à 38 pour la Corse.

En Allemagne les situations sont également fort variables; elles donnent à peu près un indice moyen de 117. Hambourg et Brême, qui viennent au sommet de l'échelle avec les indices de 186 et 166, sont contrebalancées par de grandes régions telles que la Bavière, la Basse-Saxe, la Rhénanie-Palatinat et le Schleswig-Holstein dont les indices descendent respectivement à 99, 97, 92 et 83 en raison de l'industrialisation moins poussée de ces régions.

La Belgique, dont l'indice moyen est de 128 soit le plus élevé, se trouve être au surplus dans une situation privilégiée du fait que les variations régionales sont moins accentuées, encore que le contraste entre les zones industrielles et les zones agricoles à revenu peu élevé soit manifeste.

Les Pays-Bas ont des caractéristiques similaires à celles de la Belgique, bien qu'à un degré moindre; l'indice moyen y est de 107.

L'Italie vient en dernier lieu sur l'échelle des indices moyens ainsi que sur celle des maxima et des minima. L'indice national de 61 - alors qu'il est de 100 pour la Communauté - se situe entre l'indice 26 pour la Calabre et l'indice 100 pour la Lombardie; ce rapport de 1 à 4 signifie que le produit moyen par tête en Calabre atteint à peine le quart de celui de la Lombardie et moins de 1/6 de celui des régions les plus développées de la Communauté.

L'indice moyen de l'Italie méridionale est de 40 environ. Compte tenu de l'étendue considérable de cette zone, de son importance démographique en valeur absolue et relative, le sud de l'Italie représente donc la véritable "zone de dépression" de la Communauté : celle qui requiert une attention spéciale, celle où devront se concentrer les efforts collectifs pour son relèvement économique et social, car des intérêts communautaires de premier plan y sont engagés. En effet, elle dispose d'une réserve d'énergies humaines et naturelles susceptibles d'être valorisées, elle représente un vaste marché, elle a aussi une position géographique qui en fait une tête de pont vers l'Afrique au coeur même de la Méditerranée. "C'est pour cette raison, a conclu M. Caron, que je me crois en droit d'affirmer que des espoirs nouveaux, voire la certitude d'un avenir meilleur se sont levés pour notre Midi".

(Giornale di agricoltura, n° 49, 4 décembre 1960)

5 - Colloque interprovincial en Italie sur la formation professionnelle

Le premier colloque interprovincial pour l'étude approfondie des rapports entre la formation professionnelle et l'industrie s'est tenu à Venise. Il était organisé par le Centre vénitien d'études du Marché commun et placé sous le patronage de la Communauté économique européenne. M. Mario Pedini a commenté un rapport sur les : "Problèmes de la coordination entre l'école et la société, face aux exigences découlant de l'intégration européenne".

"L'école italienne a-t-elle accompli un bon travail ?" s'est demandé l'orateur. La réponse est affirmative, surtout si l'on considère que nous sommes un peuple jeune dont l'unité s'est

faite récemment. L'école est-elle adaptée à notre temps ? Dans le passé, l'école était une oasis où se rassemblaient les hommes qui aspiraient à la culture et voulaient s'isoler du monde. Aujourd'hui, en revanche, c'est un travail de masse qu'il faut accomplir et c'est pourquoi l'école doit répondre aux exigences caractéristiques de notre temps, en remédiant aux divergences entre l'individu et la société et en conciliant les moyens techniques et les valeurs morales. Aujourd'hui, la réalité nationale devient supranationale et il faut en convaincre les jeunes. Les jeunes doivent considérer l'enseignement comme une chose qui peut répondre aux nécessités nouvelles.

Après avoir rappelé la situation depuis 1953 et en se reportant aux traités de Paris et en considérant les conditions particulières qui se sont imposées dans une Europe qui est maintenant toujours davantage destinée à être homogène, M. Pedini a remarqué qu'il fallait commencer au niveau de l'enseignement élémentaire et regarder plus loin que les frontières. L'Europe aujourd'hui ne se comprend pas sans l'Afrique car aucun marché d'un niveau élevé ne peut prospérer si l'on ne considère pas les zones sous-développées. L'Afrique a besoin de l'Europe. "Il faut satisfaire les besoins croissants des masses arriérées. Sinon, dans 20 ans les Russes et les Chinois seront en Afrique et la Méditerranée deviendra notre tombe."

("La voix de Padoue", n° 50, 10 décembre 1960)

6 - Les avocats néerlandais et le droit européen

Au cours de son assemblée annuelle, le 23 septembre, l'Ordre néerlandais des avocats avait les questions suivantes à son ordre du jour : la création du droit européen implique-t-elle des tâches nouvelles pour le barreau ? Comment les avocats accueillent-ils ce nouveau droit ?

Selon M. Janssen van Raay, la réaction pourrait être dès l'abord négative car les avocats néerlandais ne pratiquent généralement pas le droit administratif et qu'ils n'ont guère l'occasion de s'occuper de questions de droit public. Il faut donc se réjouir de la réaction positive de l'Ordre des avocats.

M. L. Salomonson, doyen de l'Ordre, a souligné que pour l'exercice de sa profession, l'avocat doit être familiarisé avec le droit européen : la validité de certaines conventions de droit privé, par exemple, ne doit plus être appréciée uniquement en fonction du droit national.

De son côté, le professeur Samkalden a non seulement donné un aperçu du droit public européen, mais a traité d'une manière approfondie de certains problèmes touchant aux actes d'autorité de la C.E.C.A. ou de la C.E.E.

Le traité C.E.C.A. prescrit en effet à la Haute Autorité d'intervenir le moins possible, de sorte que celle-ci est tenue d'observer l'ordre suivant : avis - recommandations - décisions. Mais, se demande M. Samkalden, la C.E.E. peut-elle, en vertu du traité, émettre une directive lorsqu'un règlement est prescrit ? Cette possibilité de substitution a été contestée par des auteurs allemands, mais l'orateur estime qu'elle est conforme au traité de la C.E.E.

M. Samkalden a enfin mis en lumière le rôle très important que l'avocat est appelé à jouer dans la formation du droit européen.

M. Polak a souligné la position de premier plan qu'occupe l'avocat qui, sinon de jure du moins de facto, est seul habilité à déposer des conclusions devant la Cour de Justice.

M. Polak a examiné plus spécialement le droit de recours tel qu'il est établi (différemment) par les traités. L'évolution juridique est favorisée par l'usage fréquent que font les particuliers de ce droit de recours, de sorte qu'il est à espérer que la Cour donnera une interprétation large aux dispositions restrictives du traité de la C.E.E., comme elle l'a déjà fait pour le traité C.E.C.A.

Pour ce qui est de l'action en dommages-intérêts contre les institutions communautaires, M. Polak a rappelé les dispositions malheureuses concernant les délais de prescription qui ne permettent pas les tentatives de transaction.

("Sociaal economische wetgeving", Europe, n° 7, octobre 1960)